

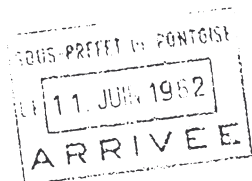


MAIRIE D'ENNERY

95300 PONTOISE

TÉLÉPHONE 464-11-82

ARRETE interdisant la circulation de tous les  
véhicules sur les voies secondaires du  
lotissement de la "Croix d'Autel"



Le Maire de la Commune d'ENNERY,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Communes fixant les pouvoirs  
des Maires à l'intérieur de l'agglomération,  
Vu le règlement de copropriété de la Société  
Civile Immobilière du lotissement de la "Croix d'Autel",  
Vu la demande du Syndicat des copropriétaires  
en date du 6 avril 1982,  
Vu l'avis de la Gendarmerie de Pontoise,  
Considérant qu'il convient d'assurer la  
sécurité des enfants et des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1er.- La circulation de tous véhicules est interdite sur les voies secondaires du lotissement de la "Croix d'Autel" (place de la Croix d'Autel - Allée des Lilies Allée Messager - Place Revel - Place du Noyer), sauf exceptionnellement aux véhicules de désenclavement, ambulances, pompiers, accompagnement d'un malade ou infirme et pour les départs en vacances.

ARTICLE 2.- Des panneaux annonçant cette interdiction seront placés aux endroits convenables.

ARTICLE 3.- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4.- Monsieur le Maire d'Ennery, Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise.

Fait à ENNERY, le 19 Mai 1982

Le Maire,

